



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 janvier 2022  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-neuvième session

28 février-1<sup>er</sup> avril 2022

Point 1 de l'ordre du jour

### Questions d'organisation et de procédure

## Ordre du jour annoté\*

### Ordre du jour

1. Questions d'organisation et de procédure.
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.
5. Organes et mécanismes de protection des droits de l'homme.
6. Examen périodique universel.
7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
10. Assistance technique et renforcement des capacités.

### Annotations

#### 1. Questions d'organisation et de procédure

##### *Date et lieu de la session*

1. Le Conseil des droits de l'homme tiendra sa quarante-neuvième session du 28 février au 1<sup>er</sup> avril 2022 à l'Office des Nations Unies à Genève.

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



*Composition du Conseil des droits de l'homme*

2. La composition du Conseil des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session sera la suivante<sup>1</sup> : Allemagne (2022) ; Argentine (2024) ; Arménie (2022) ; Bénin (2024) ; Bolivie (État plurinational de) (2023) ; Brésil (2022) ; Cameroun (2024) ; Chine (2023) ; Côte d'Ivoire (2023) ; Cuba (2023) ; Émirats arabes unis (2024) ; Érythrée (2024) ; États-Unis d'Amérique (2024) ; Fédération de Russie (2023) ; Finlande (2024) ; France (2023) ; Gabon (2023) ; Gambie (2024) ; Honduras (2024) ; Îles Marshall (2022) ; Inde (2024) ; Indonésie (2022) ; Japon (2022) ; Kazakhstan (2024) ; Libye (2022) ; Lituanie (2024) ; Luxembourg (2024) ; Malaisie (2024) ; Malawi (2023) ; Mauritanie (2022) ; Mexique (2023) ; Monténégro (2024) ; Namibie (2022) ; Népal (2023) ; Ouzbékistan (2023) ; Pakistan (2023) ; Paraguay (2024) ; Pays-Bas (2022) ; Pologne (2022) ; Qatar (2024) ; République de Corée (2022) ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2023) ; Sénégal (2023) ; Somalie (2024) ; Soudan (2022) ; Ukraine (2023) ; Venezuela (République bolivarienne du) (2022).

*Bureau du Conseil des droits de l'homme*

3. À ses séances d'organisation du 6 décembre 2021 et du 12 janvier 2022, le Conseil a élu pour le seizième cycle, qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, les membres du Bureau dont le nom suit :

*Président* : Federico Villegas (Argentine)  
*Vice-Président(e)s* : Andranik Hovhannisyán (Arménie)  
 Katharina Stasch (Allemagne)  
 Tamim Baiou (Libye)  
*Vice-Président et Rapporteur* : Ulugbek Lapasov (Ouzbékistan)

*Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme*

4. Conformément au paragraphe 42 de l'annexe de sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme organisera une rencontre avec les chefs des organes directeurs et des secrétariats des organismes des Nations Unies pour discuter de différentes questions relatives aux droits de l'homme relevant de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies.

5. À sa séance d'organisation, le 6 décembre 2021, le Conseil a décidé que la réunion-débat de 2022 aurait pour thème « L'examen du rôle de la participation universelle dans la prise en compte systématique des droits de l'homme dans les activités du système des Nations Unies à l'occasion du dixième anniversaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme » (voir annexe).

*Sélection et nomination des titulaires de mandat*

6. Conformément au paragraphe 47 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, au paragraphe 22 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil, aux conditions énoncées dans la décision 6/102 du Conseil et à la déclaration 14/2 de la Présidente, le Groupe consultatif, composé de Mxolisi Nkosi (Afrique du Sud), Ahmad Faisal Muhamad (Malaisie), Joaquín Alexander Maza Martelli (El Salvador) et Tamara Mawhinney (Canada), proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats suivants : a) Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (trois membres, l'un originaire du Pacifique, l'autre de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud ou des Caraïbes et le dernier de l'Europe centrale et orientale, de la Fédération de Russie, de l'Asie centrale ou de la Transcaucasie) ; b) rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques ; c) rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan ; d) rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi ; e) rapporteur spécial sur la

<sup>1</sup> L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 ; f) Groupe de travail sur la détention arbitraire (un membre, originaire des États d'Europe occidentale et autres États) ; g) Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (un membre, originaire des États d'Asie et du Pacifique) ; h) Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (un membre, originaire des États d'Asie et du Pacifique) ; i) Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (un membre, originaire des États d'Amérique latine et des Caraïbes – vacance imprévue due à une démission).

7. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sera achevée après approbation du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la quarante-neuvième session.

#### *Rapport de la session*

8. À la fin de sa quarante-neuvième session, le Conseil des droits de l'homme sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport contenant un résumé technique des débats tenus pendant la session.

## **2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général**

9. Tous les rapports de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et du Secrétaire général sont soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste à l'examen pendant toute la session. Le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports au titre des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra, suivant un calendrier qui sera précisé dans le programme de travail.

#### *Situation des droits de l'homme en Érythrée*

10. Dans sa résolution 47/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une nouvelle période d'un an et a prié le ou la titulaire du mandat de lui présenter un compte rendu oral à sa quarante-neuvième session au cours d'un dialogue. Le Conseil tiendra donc un dialogue au cours duquel il examinera le compte rendu oral du Rapporteur spécial, Mohamed Abdelsalam Babiker. En application de la résolution susmentionnée, le HCDH lui présentera, à sa quarante-neuvième session, un compte rendu oral des progrès accomplis dans la coopération entre l'Érythrée et le HCDH et de leur incidence sur la situation des droits de l'homme en Érythrée.

#### *Situation des droits de l'homme dans la région du Tigré en Éthiopie*

11. Dans sa résolution 47/13, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui rendre compte oralement, à sa quarante-neuvième session, de la situation des droits de l'homme dans la région du Tigré en Éthiopie et de l'état d'avancement de l'enquête menée conjointement par le HCDH et la Commission éthiopienne des droits de l'homme. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire au cours d'un dialogue.

#### *Situation des droits de l'homme au Soudan*

12. Dans sa résolution S-32/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui rendre compte, à sa quarante-neuvième session, de la situation des droits de l'homme au Soudan depuis la prise du pouvoir par l'armée. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire au cours d'un dialogue renforcé.

*Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités  
et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka*

13. Dans sa résolution 46/1, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de redoubler d'efforts pour surveiller la situation des droits de l'homme à Sri Lanka et d'en rendre compte, y compris s'agissant des progrès faits en matière de réconciliation et d'établissement des responsabilités, et de lui présenter une mise à jour écrite à sa quarante-neuvième session, au cours d'un dialogue. Le Conseil examinera la mise à jour écrite du HCDH ([A/HRC/49/9](#)).

*Rapports de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme  
et rapports sur la Colombie, le Guatemala et le Honduras*

14. Conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme sera saisi des rapports de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités du Haut-Commissariat en Colombie ([A/HRC/49/19](#)), au Guatemala ([A/HRC/49/20](#)) et au Honduras ([A/HRC/49/21](#)).

*Question des droits de l'homme à Chypre*

15. Conformément à sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du HCDH sur la question des droits de l'homme à Chypre ([A/HRC/49/22](#)).

*Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua*

16. Dans sa résolution 46/2, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de renforcer et d'élargir le suivi assuré par le HCDH et de continuer de rendre compte de la situation des droits de l'homme au Nicaragua, notamment d'établir un rapport écrit exhaustif sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées et de le lui présenter à sa quarante-neuvième session, où il donnerait lieu à un dialogue. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire ([A/HRC/49/23](#)).

*Renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Afghanistan*

17. Dans sa résolution S-31/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, notamment sur l'application du principe de responsabilité à l'égard de tous ceux ayant commis des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits dans le cadre du conflit, la présentation du rapport devant être suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire ([A/HRC/49/24](#)).

*Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris  
Jérusalem-Est, et obligation de garantir les principes de responsabilité et de justice*

18. Dans sa résolution 46/3, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter un rapport sur l'application de cette résolution à sa quarante-neuvième session, rapport dont la présentation serait suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire ([A/HRC/49/25](#)).

*Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales*

19. En application de la résolution 2004/76 de la Commission des droits de l'homme et de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme, celui-ci sera saisi du rapport du Secrétaire général sur les conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ([A/HRC/49/26](#)).

*Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme*

20. Conformément à sa résolution 9/8, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à cette résolution et les obstacles rencontrés dans son application, rapport dans lequel figureront aussi des recommandations visant à

améliorer encore le système conventionnel ainsi qu'à l'harmoniser et le réformer (A/HRC/49/27).

### 3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

#### Droits économiques, sociaux et culturels

##### *Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels*

21. Dans sa résolution 46/10, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'établir et de lui soumettre, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur la question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels, ayant pour thème particulier l'importance de politiques publiques solides et efficaces et de services dotés de ressources suffisantes et pleinement opérationnels pour la protection des droits économiques, sociaux et culturels s'agissant de remédier aux conséquences néfastes de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de contribuer aux efforts de relèvement. Le Conseil examinera les conclusions et recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport à l'occasion d'une réunion-débat (A/HRC/49/28) (voir annexe).

##### *Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de COVID-19*

22. Dans sa résolution 46/14, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur les incidences qu'ont sur les droits de l'homme le fait que les vaccins contre la COVID-19 ne sont pas accessibles ni distribués rapidement, équitablement et partout à un prix abordable et que les inégalités entre les États se creusent, en examinant notamment les vulnérabilités et les difficultés connexes et les incidences de cette situation sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et de lui soumettre le rapport en question à sa quarante-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/49/35) à l'occasion d'une réunion-débat d'une demi-journée (voir annexe).

##### *Droit à la sécurité sociale*

23. Dans sa résolution 42/13, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser une réunion-débat intersessions d'une journée entière sur le droit à la sécurité sociale dans un monde du travail en mutation, l'objectif étant de recenser les problèmes et les meilleures pratiques, et a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport succinct sur cette réunion-débat et de le lui présenter à sa quarante-sixième session. Conformément à la décision 45/113 du Conseil, la réunion-débat s'est tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/49/33).

##### *Accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible*

24. Dans sa résolution 41/10, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'organiser un séminaire intersessions d'une journée complète consacré aux bonnes pratiques, aux principales difficultés et aux faits nouveaux concernant l'accès aux médicaments et aux vaccins, considéré comme l'un des éléments fondamentaux du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et de lui soumettre, à sa quarante-sixième session, un rapport sur ce séminaire, sous forme de résumé. Conformément à la décision 45/113 du Conseil, le séminaire intersessions s'est tenu le 8 décembre 2021. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/49/34).

##### *Droit à l'alimentation*

25. Dans sa résolution 40/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation pour une période de trois ans. Dans sa résolution 46/19, il a prié le ou la titulaire du mandat de lui rendre compte chaque année de l'exécution de son mandat. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Michael Fakhri (A/HRC/49/43).

*Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme*

26. Dans sa résolution 43/10, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat d'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. Dans sa résolution 46/8, il a prié le ou la titulaire du mandat de lui faire rapport régulièrement. Il examinera le rapport de la nouvelle Experte indépendante, Attiya Waris ([A/HRC/49/47](#)).

*Logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant*

27. Dans sa résolution 43/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour trois ans le mandat de rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, et a prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre chaque année un rapport sur les activités menées dans le cadre de son mandat. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Balakrishnan Rajagopal ([A/HRC/49/48](#)).

*Droits culturels*

28. Dans sa résolution 46/9, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat de rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels pour une période de trois ans. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Alexandra Xanthaki ([A/HRC/49/54](#)).

**Droits civils et politiques**

*Liberté d'opinion et d'expression*

29. Dans sa résolution 44/12, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'établir un rapport sur les bonnes pratiques relatives à la mise en place de cadres normatifs nationaux qui favorisent l'accès aux informations détenues par des entités publiques et de le lui présenter à sa quarante-septième session. Comme indiqué dans une note du secrétariat du 30 juin 2021 ([A/HRC/48/37](#)), la présentation du rapport a dû être reportée à la quarante-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport du HCDH ([A/HRC/49/38](#)).

*Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité*

30. Dans sa résolution 39/11, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'établir un rapport de suivi sur les bonnes pratiques dégagées et les difficultés rencontrées par les États dans l'utilisation des directives sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques et de le lui présenter à sa quarante-huitième session. Comme indiqué dans une note du secrétariat du 30 juin 2021 ([A/HRC/48/33](#)), la présentation du rapport a dû être reportée à la quarante-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport du HCDH ([A/HRC/49/42](#)).

*Liberté de religion ou de conviction*

31. Dans sa résolution 40/10, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction pour une période de trois ans. Dans sa résolution 46/6, il a prié le ou la titulaire du mandat de lui rendre compte chaque année de ses activités. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Ahmed Shaheed ([A/HRC/49/44](#)).

*Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*

32. Dans sa résolution 43/20, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour une nouvelle période de trois ans et a invité le ou la titulaire du mandat à lui faire rapport sur toutes ses activités, observations, conclusions et recommandations. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Nils Melzer ([A/HRC/49/50](#)).

33. Conformément à la résolution 74/143 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ([A/HRC/49/63](#)).

34. Conformément à la même résolution, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Secrétaire général sur le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ([A/HRC/49/64](#)).

#### *Droit à la vie privée*

35. Dans sa résolution 46/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur le droit à la vie privée pour une période de trois ans et a prié le ou la titulaire du mandat de continuer de lui soumettre un rapport chaque année. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle Rapporteuse spéciale, Ana Brian Nougrères ([A/HRC/49/55](#)).

### **Droits des peuples et de certains groupes et individus**

#### *Droits de l'enfant*

36. Conformément à sa résolution 41/8 et à sa décision 45/113, le Conseil des droits de l'homme entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire sur l'élaboration du rapport consacré aux progrès réalisés et aux lacunes et difficultés constatées dans l'action menée face au problème du mariage d'enfants, du mariage précoce et du mariage forcé et aux mesures prises pour garantir l'application du principe de responsabilité aux niveaux local et national, y compris en faveur des femmes et des filles qui sont exposées à ces pratiques néfastes et de celles qui en ont été victimes.

37. Conformément à sa résolution 47/5, le Conseil des droits de l'homme entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire sur l'élaboration du rapport consacré aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité, qui mettra en évidence les principaux problèmes et obstacles auxquels les filles se heurtent et contiendra des recommandations.

38. Conformément à ses résolutions 7/29, 19/37 et 45/30, le Conseil des droits de l'homme organise chaque année une séance d'une journée consacrée aux droits de l'enfant. La prochaine se tiendra à sa quarante-neuvième session et aura pour thème « Les droits de l'enfant et le regroupement familial ». Le rapport de la Haute-Commissaire sur la question ([A/HRC/49/31](#)) (voir annexe) viendra éclairer les débats.

39. Dans sa résolution 43/22, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, et a prié le ou la titulaire du mandat de continuer de lui rendre compte chaque année de l'exécution de son mandat. Le Conseil examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale, Mama Fatima Singhateh ([A/HRC/49/51](#) et [A/HRC/49/51/Add.1](#)).

40. Dans sa résolution 76/147, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants de continuer à présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat. Le Conseil examinera le rapport de la Représentante spéciale, Najat Maalla M'jid ([A/HRC/49/57](#)).

41. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés de continuer à présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat. Le Conseil examinera le rapport de la Représentante spéciale, Virginia Gamba ([A/HRC/49/58](#)).

*Droits des personnes handicapées*

42. Dans sa résolution 43/13, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'organiser en 2021 une consultation d'une journée au cours de laquelle seraient examinés les meilleurs moyens d'harmoniser les lois, politiques et pratiques nationales relatives à la santé mentale avec les normes énoncées dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que d'établir un rapport sur l'issue de la consultation et de le lui présenter à sa quarante-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire ([A/HRC/49/29](#)).

43. Dans sa résolution 44/10, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées pour une nouvelle période de trois ans et a prié le ou la titulaire du mandat de continuer de lui présenter des rapports annuels dans des formats accessibles. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Gerard Quinn ([A/HRC/49/52](#)).

44. Dans sa résolution 43/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé que son débat annuel sur les droits des personnes handicapées se tiendrait à sa quarante-neuvième session et porterait sur les statistiques et la collecte des données, visées à l'article 31 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le rapport établi par le HCDH sur la question ([A/HRC/49/60](#)) viendra éclairer le débat (voir annexe).

*Jeunes et droits de l'homme*

45. Dans sa résolution 41/13, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'organiser un séminaire intersessions d'une journée entière consacré aux obstacles que rencontrent les jeunes et aux possibilités qui s'offrent à eux dans le domaine des droits de l'homme et de lui présenter un rapport sur ce séminaire avant sa quarante-sixième session. Conformément à sa décision 45/113, le séminaire s'est tenu le 12 avril 2021. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire ([A/HRC/49/32](#)).

*Questions relatives aux minorités*

46. Dans sa résolution 43/8, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de continuer de lui présenter un rapport annuel contenant des informations sur les faits nouveaux pertinents concernant les organes et mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et sur les activités que le HCDH a menées au siège et sur le terrain qui ont contribué à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire ([A/HRC/49/36](#)).

47. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités pour une période de trois ans. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Fernand de Varennes ([A/HRC/49/46](#) et [A/HRC/49/46/Add.1](#)).

*Promotion, protection et respect du plein exercice des droits humains par les femmes et les filles dans les situations de crise humanitaire*

48. Dans sa résolution 45/29, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui soumettre, à sa quarante-neuvième session, un rapport analytique sur une stratégie globale pour la promotion, la protection et le respect du plein exercice des droits humains par les femmes et les filles dans les situations de crise humanitaire, y compris les bonnes pratiques appliquées, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés aux niveaux national, régional et international. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire ([A/HRC/49/37](#)).

*Sécurité des journalistes*

49. Dans sa résolution 45/18, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport sur les incidences et les répercussions que les mesures prises par les gouvernements face à la

pandémie de COVID-19 ont eues sur la sécurité et le travail des journalistes et des professionnels des médias, en tenant compte des questions de genre. Comme indiqué dans une note du secrétariat du 30 juin 2021 (A/HRC/48/35), la présentation du rapport a dû être reportée à la quarante-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/49/40).

50. Dans sa résolution 74/157, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-neuvième session, de l'état de la sécurité des journalistes, en détaillant en particulier les activités menées par le réseau d'agents de liaison concernant la sécurité des journalistes et la question de l'impunité et en tenant compte du Plan d'action des Nations Unies sur le sujet et du suivi dont il fait l'objet. Le Conseil sera saisi de la note du secrétariat sur le rapport du Secrétaire général (A/HRC/49/66).

#### *Défenseurs et défenseuses des droits humains*

51. Dans sa résolution 43/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains pour une durée de trois ans. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Mary Lawlor (A/HRC/49/49 et A/HRC/49/49/Add.1).

#### *Droits des personnes atteintes d'albinisme*

52. Dans sa résolution 46/12, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat d'expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme pour une période de trois ans. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Muluka Miti-Drummond (A/HRC/49/56).

#### *Droits de l'homme et peuples autochtones*

53. Dans sa résolution 42/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser une table ronde intersessions sur les mesures qui pourraient être prises pour renforcer la participation des représentants et des institutions des peuples autochtones aux réunions consacrées à des questions les concernant et a prié les coprésidents et le HCDH d'établir un rapport de synthèse sur cette table ronde et de le lui présenter à sa quarante-cinquième session. Conformément à sa décision 45/113, la table ronde intersessions a été reportée et s'est tenue le 16 juillet 2021. Le Conseil sera saisi du rapport du HCDH (A/HRC/49/69).

#### *Droits humains des personnes âgées*

54. Dans sa résolution 48/3, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur les normes et obligations découlant du droit international dans le domaine de la promotion et de la protection des droits humains des personnes âgées et de le lui soumettre à sa quarante-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/49/70).

### **Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme**

#### *Promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme*

55. Conformément à sa résolution 46/13, le Conseil des droits de l'homme organisera, à sa quarante-neuvième session, une réunion consacrée à l'amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités en ce qui concerne la promotion et la protection des droits humains des personnes en situation de vulnérabilité et de marginalisation dans le cadre des efforts de relèvement pendant et après la pandémie de COVID-19 (voir annexe).

56. Dans sa résolution 43/21, le Conseil des droits de l'homme a demandé à la Haute-Commissaire d'établir un rapport de synthèse sur la réunion qu'il a tenue à sa quarante-sixième session sur le rôle de la lutte contre la pauvreté dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/49/30).

*Droits de l'homme et justice transitionnelle*

57. Dans sa résolution 42/17, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de consacrer un rapport à la manière dont les mesures de justice transitionnelle prises pour gérer les suites de violations flagrantes des droits de l'homme, d'atteintes patentes à ces droits et de violations graves du droit international humanitaire peuvent contribuer à la pérennisation de la paix et à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, et de lui présenter ce rapport à sa quarante-sixième session. Comme indiqué dans une note du secrétariat du 7 juillet 2021 (A/HRC/48/36), la présentation du rapport a dû être reportée à la quarante-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport du HCDH (A/HRC/49/39).

*Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils*

58. Dans sa résolution 45/13, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur les incidences sur les droits de l'homme de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les enfants et les jeunes en vue de contribuer à l'élaboration de politiques publiques globales reposant sur la mise en œuvre de mesures et de services socioéconomiques visant à lutter contre les facteurs qui sont à l'origine des violences commises avec des armes à feu, ou au renforcement des mesures existantes, et de lui présenter ce rapport à sa quarante-huitième session. Comme indiqué dans une note du secrétariat du 30 juin 2021 (A/HRC/48/34), la présentation de ce rapport a dû être reportée à la quarante-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/49/41).

*Terrorisme et droits de l'homme*

59. Dans sa résolution 40/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste pour une période de trois ans. Dans sa résolution 45/11, il a invité le ou la titulaire du mandat à se pencher sur les effets néfastes du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à formuler des recommandations à ce sujet. Le Conseil examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale, Fionnuala Ní Aoláin (A/HRC/49/45 et A/HRC/49/45/Add.1).

60. Conformément à la résolution 74/147 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme sera saisi de la note du secrétariat sur le rapport du Secrétaire général sur le terrorisme et les droits de l'homme (A/HRC/49/67).

*Droits de l'homme et environnement*

61. Dans sa résolution 46/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reconduire pour trois ans le mandat de rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, David R. Boyd (A/HRC/49/53 et A/HRC/49/53/Add.1).

*Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030*

62. Dans sa résolution 43/19, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'organiser des réunions intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et a demandé que les présidents des réunions et le HCDH établissent les comptes rendus des débats et les lui soumettent. La quatrième réunion intersessions se tiendra le 18 janvier 2022. Le Conseil sera saisi du compte rendu établi par le HCDH (A/HRC/49/59).

*Droits de l'homme et changements climatiques*

63. Dans sa résolution 44/7, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un compte rendu de la réunion-débat tenue à sa quarante-septième session concernant les effets négatifs des changements climatiques sur l'exercice plein et effectif des droits de l'homme par les personnes âgées et les bonnes

pratiques et les enseignements dégagés en matière de promotion et de protection des droits des personnes âgées. Le Conseil sera saisi du rapport du HCDH ([A/HRC/49/61](#)).

*Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme*

64. Dans sa résolution 42/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer une réunion-débat de haut niveau à sa quarante-huitième session pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, et a prié le HCDH d'établir un rapport de synthèse sur cette réunion et de le lui soumettre à sa quarante-neuvième session. Le Conseil sera saisi du rapport du HCDH ([A/HRC/49/62](#)).

*Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme*

65. Conformément à sa résolution 26/9, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme sur les travaux de sa septième session, qui s'est tenue du 25 au 29 octobre 2021 ([A/HRC/49/65](#) et [A/HRC/49/65/Add.1](#)).

#### **4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil**

*Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela*

66. Dans sa résolution 45/20, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de continuer à suivre la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela et à en rendre compte ainsi qu'à apporter une coopération technique en vue de l'améliorer et de lui soumettre à sa quarante-neuvième session un compte rendu oral, dont la présentation serait suivie d'un dialogue. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire.

67. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de deux ans le mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les cas d'exécution extrajudiciaire, de disparition forcée, de détention arbitraire et de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants survenus depuis 2014 en République bolivarienne du Venezuela et a prié la mission de lui présenter un compte rendu oral de ses travaux au cours du dialogue qui se tiendrait à sa quarante-neuvième session. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la mission.

*Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée*

68. Dans sa résolution 46/17, le Conseil a prié la Haute-Commissaire de lui rendre compte oralement, à sa quarante-neuvième session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes que le groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités a formulées dans son rapport et qui visent à renforcer les mesures actuelles de surveillance et de collecte de données, à créer un répertoire central des informations et éléments de preuve et à permettre à des experts en matière de responsabilité juridique d'évaluer l'ensemble des informations et des témoignages en vue d'élaborer des stratégies applicables dans tout processus ultérieur d'établissement des responsabilités. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire.

69. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée pour une période d'un an et a prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre régulièrement des rapports sur l'exécution de son mandat, y compris sur les activités de suivi menées pour appliquer les recommandations de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Tomás Ojea Quintana ([A/HRC/49/74](#)).

*Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020*

70. Dans sa résolution 46/20, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de lui soumettre, à sa quarante-neuvième session, un rapport écrit exhaustif sur la situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020, rapport dont la présentation donnerait lieu à un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du HCDH (A/HRC/49/71).

*Situation des droits de l'homme au Myanmar*

71. Dans sa résolution 46/21, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de suivre et d'évaluer la situation générale des droits de l'homme au Myanmar en s'intéressant plus particulièrement à la question de savoir si les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont amenés à rendre compte de leurs actes et aux réformes apportées aux secteurs de la justice et de la sécurité depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, en s'attachant pour ce faire les services de spécialistes et en s'employant à compléter les travaux du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et les rapports du Rapporteur spécial, notamment de suivre l'application des recommandations formulées dans les rapports et documents de séance de la mission internationale indépendante d'établissement des faits ainsi que dans les rapports qu'elle a elle-même établis sur la situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar, et de lui soumettre à sa quarante-neuvième session un rapport complet, dont la présentation serait suivie d'un dialogue sur la question. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/49/72).

72. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme s'est félicité que le Secrétaire général ait pris l'initiative d'adopter des mesures concrètes sur la base des recommandations formulées dans le rapport établi à l'issue de l'enquête indépendante sur le rôle joué par l'ONU au Myanmar de 2010 à 2018 et intitulé « A brief and independent inquiry into the involvement of the United Nations in Myanmar from 2010 to 2018 », et l'a invité à lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport écrit établi avec la contribution du Coordonnateur résident des Nations Unies au Myanmar et portant sur les progrès accomplis dans l'application des mesures de suivi destinées à renforcer la capacité de prévention des organismes des Nations Unies et à accroître l'efficacité de leurs travaux, la présentation de ce rapport devant être suivie d'un dialogue renforcé tenu avec la participation du Coordonnateur résident. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/49/73).

73. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour une nouvelle période d'un an et a prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre à sa quarante-neuvième session un rapport écrit, dont la présentation donnerait lieu à un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Thomas Andrews (A/HRC/49/76).

*Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran*

74. Dans sa résolution 46/18, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran pour une nouvelle période d'un an et a prié le ou la titulaire du mandat de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur l'exécution de son mandat. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Javid Rehman (A/HRC/49/75).

*Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne*

75. Dans sa résolution 46/22, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne pour une période d'un an et a prié la Commission d'enquête de lui présenter un rapport écrit actualisé au cours du dialogue qui se tiendrait à sa quarante-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport de la Commission d'enquête (A/HRC/49/77).

*Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud*

76. Dans sa résolution 46/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud pour une période d'un an et a prié la Commission de lui présenter un rapport écrit complet à sa quarante-neuvième session, au cours d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport de la Commission ([A/HRC/49/78](#)).

**5. Organes et mécanismes de protection des droits de l'homme***Contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme*

77. Dans sa résolution 45/31, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'établir un rapport dans lequel il analyserait la situation actuelle concernant la fourniture et le financement, par l'ensemble des entités du système des Nations Unies, de services d'assistance technique et de renforcement des capacités destinés à aider les États à s'acquitter de leurs obligations et de leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme, fournis à la demande des États concernés et en consultation et en accord avec eux, ainsi que les lacunes que présentent ces services, et formulerait des recommandations visant à ce que les entités du système améliorent et accroissent la fourniture et le financement de tels services dans le domaine des droits de l'homme, dans l'optique du renforcement de la résilience des pays, et de lui soumettre ce rapport pour examen à sa quarante-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général ([A/HRC/49/68](#)).

*Forum social*

78. Dans sa résolution 44/22, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Forum social se réunirait pendant deux jours ouvrables en 2021 et que cette réunion serait axée sur les bonnes pratiques, les exemples de réussite, les enseignements tirés de l'expérience et les difficultés rencontrées dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, en particulier en ce qui concerne la coopération et la solidarité internationales, examinés sous l'angle des droits de l'homme. Le Conseil examinera le rapport du Forum social de 2021, qui s'est réuni les 11 et 12 octobre 2021 ([A/HRC/49/79](#)).

*Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit*

79. Dans sa résolution 40/9, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le thème de la troisième session du Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, qui se tiendrait en 2020, serait « L'égalité d'accès à la justice : un élément nécessaire de la démocratie, de l'état de droit et de la protection des droits de l'homme ». Comme indiqué dans une note du secrétariat du 21 décembre 2021 ([A/HRC/46/60](#)), cette session a dû être reportée. Le Conseil examinera le rapport de la troisième session du Forum, qui s'est tenue les 16 et 17 novembre 2021 ([A/HRC/49/80](#)).

*Forum sur les questions relatives aux minorités*

80. Dans sa résolution 19/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Forum sur les questions relatives aux minorités continuerait de se réunir chaque année. La quatorzième session du Forum, qui s'est tenue les 2 et 3 décembre 2021, avait pour thème la prévention des conflits et la protection des droits humains des minorités. Le Conseil examinera le rapport reprenant les recommandations formulées par le Forum à sa quatorzième session ([A/HRC/49/81](#)).

*Procédures spéciales*

81. Conformément à sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport sur la vingt-septième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, des experts indépendants et des groupes de travail chargés des procédures spéciales, qui s'est tenue du 31 août au 3 septembre 2021 ([A/HRC/49/82](#) et [A/HRC/49/82/Add.1](#)).

82. Le Conseil des droits de l'homme examinera, en outre, le rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ([A/HRC/49/3](#)).

## 6. Examen périodique universel

83. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa trente-neuvième session du 1<sup>er</sup> au 12 novembre 2021. À sa quarante-neuvième session, le Conseil des droits de l'homme examinera et adoptera les documents finals issus de l'examen des États suivants : Myanmar ([A/HRC/47/13](#))<sup>2</sup>, Grèce ([A/HRC/49/5](#)), Suriname ([A/HRC/49/6](#)), Samoa ([A/HRC/49/7](#)), Hongrie ([A/HRC/49/8](#)), Saint-Vincent-et-les Grenadines ([A/HRC/49/10](#)), Papouasie-Nouvelle-Guinée ([A/HRC/49/11](#)), Tadjikistan ([A/HRC/49/12](#)), République-Unie de Tanzanie ([A/HRC/49/13](#)), Eswatini ([A/HRC/49/14](#)), Antigua-et-Barbuda ([A/HRC/49/15](#)), Trinité-et-Tobago ([A/HRC/49/16](#)), Thaïlande ([A/HRC/49/17](#)) et Irlande ([A/HRC/49/18](#)).

84. Conformément à la déclaration 9/2 de son président, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme adopte les documents finals de l'examen en séance plénière par une décision normalisée. Chaque document final contient le rapport du Groupe de travail et les observations que l'État objet de l'examen a formulées au sujet des recommandations et conclusions présentées, ainsi que la liste des engagements que l'État a pris volontairement et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n'ont pas été suffisamment traités pendant le dialogue tenu au sein du Groupe de travail.

## 7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

*Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*

85. Dans ses résolutions S-9/1 et S-12/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui soumettre des rapports périodiques sur l'application desdites résolutions. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire ([A/HRC/49/83](#)).

*Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé*

86. Dans sa résolution 46/24, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-neuvième session, de la situation des droits de l'homme dans le Golan syrien. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général ([A/HRC/49/84](#)).

*Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé*

87. Dans sa résolution 46/26, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui rendre compte, à sa quarante-neuvième session, de l'application des dispositions de cette résolution. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire ([A/HRC/49/85](#)).

*Situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967*

88. Conformément à la résolution 1993/2 A de la Commission des droits de l'homme et à sa propre résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Michael Lynk ([A/HRC/49/87](#)).

<sup>2</sup> Le 13 septembre 2021, à sa quarante-huitième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reporter l'examen et l'adoption du document final de l'examen concernant le Myanmar.

## 8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

*Contribution du respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales à la réalisation des buts et à l'application des principes de la Charte des Nations Unies*

89. Dans sa résolution 44/23, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'établir un rapport sur la contribution du respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, qui sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables et se renforcent mutuellement, à la réalisation des buts et à l'application des principes de la Charte des Nations Unies, et de le lui soumettre à sa quarante-huitième session. Comme indiqué dans une note du secrétariat du 30 juin 2021 (A/HRC/48/44), la présentation du rapport a dû être reportée à la quarante-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport du HCDH (A/HRC/49/88).

## 9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

*Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban*

90. Comme suite à la résolution 76/226 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme organisera un débat à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (voir annexe).

*Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions*

91. Dans sa résolution 46/27, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir et de lui soumettre, à sa quarante-neuvième session, un rapport complet contenant des conclusions détaillées, fondées sur les informations fournies par les États, au sujet des efforts déployés et des mesures prises pour exécuter le plan d'action exposé aux paragraphes 7 et 8 de ladite résolution, ainsi que des avis concernant les mesures de suivi qui pourraient être prises pour améliorer encore l'exécution de ce plan. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/49/86).

*Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban*

92. Dans sa résolution 43/35, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban pour une nouvelle période de trois ans et a prié le Président du Groupe de travail de lui soumettre un rapport annuel sur les sessions du Groupe de travail. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa dix-neuvième session, qui s'est tenue du 12 au 22 octobre 2021 (A/HRC/49/89).

## 10. Assistance technique et renforcement des capacités

*Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme*

93. En application de sa résolution 47/22, le Conseil des droits de l'homme tiendra un dialogue durant lequel la Haute-Commissaire présentera oralement à ses États membres et aux observateurs les conclusions du rapport périodique du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Ukraine.

*Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine*

94. Dans sa résolution 48/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et d'organiser, à sa quarante-neuvième session, un dialogue de haut niveau devant lui permettre d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain, avec la participation de l'Expert indépendant et de représentants du Gouvernement centrafricain, de l'ONU, de l'Union africaine, de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation et de la société civile. Le Conseil organisera le dialogue de haut niveau.

*Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo*

95. Dans sa résolution 48/20, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai et de l'étendre à tout le territoire national de la République démocratique du Congo et a demandé à l'Équipe d'experts internationaux de lui présenter une mise à jour orale à sa quarante-neuvième session. Dans la même résolution, il a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, à la même session, au cours d'un dialogue renforcé, une mise à jour orale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo. Le Conseil tiendra un dialogue renforcé au cours duquel il examinera les comptes rendus oraux de la Haute-Commissaire et de l'Équipe d'experts internationaux.

*Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge*

96. Dans sa résolution 48/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge pour une période de deux ans et a prié le ou la titulaire du mandat de le tenir informé de l'exécution de son mandat en faisant une fois le point oralement à sa quarante-neuvième session, précisant que cela ne constituerait pas un précédent. Le Conseil entendra le compte rendu oral du Rapporteur spécial.

*Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme*

97. Dans sa résolution 36/28, le Conseil des droits de l'homme a invité la Haute-Commissaire à lui présenter chaque année un exposé oral décrivant dans les grandes lignes les services d'assistance technique et de renforcement des capacités, en particulier ceux fournis par le HCDH et les organismes compétents des Nations Unies, et récapitulant les succès, les pratiques optimales et les problèmes observés dans ce domaine. Le Conseil entendra l'exposé oral de la Haute-Commissaire.

98. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a invité le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme à lui présenter chaque année un rapport d'ensemble sur les travaux du Conseil d'administration. Le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Président ([A/HRC/49/93](#)).

*Coopération technique avec l'Afghanistan dans le domaine des droits de l'homme*

99. Conformément à sa décision 2/113 et à sa résolution 14/15, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et les résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans ce domaine ([A/HRC/49/90](#)).

*Assistance technique et renforcement des capacités au Soudan du Sud*

100. Dans sa résolution 46/29, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter à sa quarante-neuvième session, au cours d'un dialogue, un rapport écrit complet sur l'assistance technique et le renforcement des capacités au Soudan du Sud. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire ([A/HRC/49/91](#)).

*Promouvoir le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme*

101. Dans sa résolution 34/40, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'établir un rapport d'évaluation des activités menées par le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme dans l'exécution de son mandat de formation et de renforcement des capacités, et de le lui présenter à sa quarante-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport du HCDH ([A/HRC/49/92](#)).

*Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali*

102. Dans sa résolution 46/28, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali et a demandé à l'Expert indépendant de lui faire rapport à sa quarante-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Alioune Tine ([A/HRC/49/94](#)). Dans la même résolution, le Conseil a décidé que, à sa quarante-neuvième session, il tiendrait un dialogue en présence de l'Expert indépendant et des représentants du Gouvernement de transition malien afin d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays, en s'attachant particulièrement à la question de la marge de manœuvre de la société civile et des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme. Le Conseil organisera ce dialogue.

*Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye*

103. Dans sa résolution 48/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la mission d'enquête en Libye pour une période de neuf mois afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat et a demandé à la mission de lui soumettre, à sa quarante-neuvième session, un rapport de suivi, avec la participation du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, la présentation du rapport devant être suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport de la mission ([A/HRC/49/4](#)).

## Annexe

## Débats et discussions devant avoir lieu à la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme

<i>Mandat</i>	<i>Débat/discussion</i>
Résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat annuelle de haut niveau sur la prise en compte systématique des droits de l'homme, qui aura pour thème : « L'examen du rôle de la participation universelle dans la prise en compte systématique des droits de l'homme dans les activités du système des Nations Unies à l'occasion du dixième anniversaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme » (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 46/13 du Conseil des droits de l'homme	Réunion consacrée à l'amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes en situation de vulnérabilité et de marginalisation dans le cadre des efforts de relèvement pendant et après la pandémie de COVID-19
Résolutions 7/29, 19/37 et 45/30 du Conseil des droits de l'homme	Séance annuelle d'une journée consacrée aux droits de l'enfant qui aura pour thème « Les droits de l'enfant et le regroupement familial » (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 46/14 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat sur le thème « Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de COVID-19 » (accessible aux personnes handicapées)
Résolutions 7/9 et 43/23 du Conseil des droits de l'homme	Débat annuel sur les droits des personnes handicapées, qui portera sur les statistiques et la collecte des données visées à l'article 31 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (accessible aux personnes handicapées)

---

<i>Mandat</i>	<i>Débat/discussion</i>
Résolution 46/10 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat sur l'importance de politiques publiques solides et efficaces et de services dotés de ressources suffisantes et pleinement opérationnels pour la protection des droits économiques, sociaux et culturels s'agissant de remédier aux conséquences néfastes de la pandémie de COVID-19 et de contribuer aux efforts de relèvement
Résolution 76/226 de l'Assemblée générale	Débat à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

---